

NOTE D'INFORMATION - NOVEMBRE 2008

AGENDA DE NOVEMBRE

EXO. ISF 2009 : Souscription au capital de PME avant le 31 décembre 2008.

PARTICIPATIONS ISF : tél. : 09 50 24 64 88

www.participations-isf.com

contact@participations-isf.com

15/11/2008

Employeurs et travailleurs indépendants : versement des cotisations d'allocations familiales, CSG, CRDS du troisième trimestre 2008.

30/11/2008

Véhicule :

Sociétés propriétaires ou utilitaires de voitures particulières au cours de la période du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008 ou ayant loué des voitures pendant une durée supérieure à 30 jours consécutifs ; déclaration et paiement à la recette des impôts de la taxe sur les Véhicules de Tourisme.

TVS 2008 :

Véhicules achetés avant le 1 ^{er} janvier 2007 &Taux de CO2 non reconnu		Véhicules achetés en 2007 ou en 2008 &Taux de CO2 / carte grise	
Puissance fiscale	Tarif	Taux d'émission de CO2	Tarif par gramme
< 4 cv	750 €	< 100g/an	2 €
DE 5 à 7 cv	1 400 €	100 g à 120 g	4 €
De 8 à 11 cv	3 000 €	120 g à 140 g	5 €
De 12 à 16 cv	3 600 €	140 g à 160 g	10 €
> 16 cv	4 500 e	160 g à 200	15 €
		200 g à 250 g	17 €
		A 250 g	19 €

Pour les indemnités kilométriques remboursées aux salariés, la société devra payer une partie de la TVS : là le seuil inférieur kilométrique augmente, les entreprises a faibles kilométrages sont donc moins concernées.

De 0 à 15 000 km 0%

De 15 001 à 25 000 km 25%

De 25 001 à 35 000 km 50%

De 35 001 à 45 000 km 75%

+ 45 000 km 100%

Il y a lieu de déduire 15.000 € par entreprise.

31/01/2009

Lors de l'établissement de votre DADS se posera le choix entre l'indemnité kilométrique et les frais réels : posez la question du meilleur choix à **OPTICAR** : Tél. : 04 78 29 34 33

www.opticar.fr

FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE **Projet de loi pour 2009**

Société d'exercice libéral

Pour les gérants majoritaires, réintégration des dividendes exagérés (supérieurs à 10 % des capitaux propres).

Activité en France et à l'Etranger

Les personnes physiques ayant une activité professionnelle à l'Etranger mais bénéficiant de la Sécurité Sociale Française auraient leurs revenus étrangers non imposables en France, soumis à une cotisation de Sécurité Sociale de 2,4 % dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale et 9,6 % au-delà.

Trajets domicile / travail

Concernant les zones avec transports en commun, le trajet est pris en charge obligatoirement par l'employeur à hauteur de 50 % de l'abonnement ; extension possible jusqu'à 100 % sans charge sociale.

Pour les zones non desservies par les transports en commun, la prise en charge par l'employeur est facultative dans la limite de 200 € par an des frais de carburant.

Emploi des séniors

A compter du 1^{er} janvier 2010, seul le salarié déciderait de son départ à la retraite entre 60 et 65 ans. Une surcôte de 5 % par année au-delà de 60 ans lui serait attribuée pour sa retraite. Départ à 65 ans = + 25 %.

Cumul emploi – retraite

Après liquidation de leurs pensions auprès des régimes de retraite obligatoire, les retraités pourront, sans aucune limite, cumuler un nouvel emploi.

Artisans et commerçants

Il serait possible, pour les artisans et commerçants, de racheter à prix réduit les trimestres de cotisations – retraite non validés (bénéfice insuffisant, moins de 8.000 €).

R.S.A. 1,1 % sur les revenus du capital

REDUCTION DES DELAIS DE PAIEMENT **AU 01/01/2009**

Le délai de paiement convenu entre les professionnels ne peut pas désormais excéder 45 jours fin de mois, ou 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture. Le Commissaire aux Comptes doit établir un rapport sur les délais de paiement clients/fournisseurs et le communiquer au Ministère de l'Economie.

Les pénalités pour intérêts de retard passent de 1,5 fois le taux légal à 3 fois.